

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

N° 22/39

Séance du 14 novembre 2022

Membre en Exercice : 14  
Présents : 9  
Procurations : 3  
Votants : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre à 18 H.30, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 07 novembre 2022.

Membres présents: Mmes MM. BALSEM Lydie, Valérie BLANC, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie.

Publiée le :

Absent(e)s ou excusé(e)s : ANDRE Bérengère (pouvoir à Sophie SELLIER), LECOQ Frédéric (pouvoir à Claude FILLOD), Patricia VERDET (pouvoir à Pascale BOSSON), ARTERO Véronique, BILLET Benoit.

Secrétaire : Bernard FOUCART

Objet : CAF – Contrat cadre de la Convention Territoriale Globale 2022-2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le contrat cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026 proposée par la CAF.

La CTG remplace le Contrat Enfance jeunesse (CEJ). Cette convention est un nouveau contrat d'engagement plus ambitieux entre la Caf et les collectivités territoriales car il se propose de couvrir tous les champs d'intervention de la Caf en matière de service aux familles. Il part d'un diagnostic partagé.

C'est une démarche partenariale de co-construction d'un projet global de territoire. Elle permet de renforcer le partenariat avec la collectivité locale dans les champs d'intervention partagés : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits.

Cette convention devient le contrat d'engagement politique entre la Caf et la collectivité pour maintenir, améliorer et développer une offre de service de qualité en direction des familles sur l'ensemble du territoire, en renforçant la cohérence, la lisibilité, l'efficacité et la coordination des actions menées.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette nouvelle convention en collaboration avec la Communauté de communes du pays Bellegardien, la commune de Valserhône et la Caisse d'Allocation Familiales ;

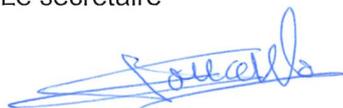
Sur proposition du maire,

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention territoriale Globale 2022-2026 présentée par la Caf de l'Ain ;
- **Autorise** le maire à signer la convention territoriale Globale 2022-2026 présentée par la Caf de l'Ain.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire



Bernard FOUCART

Le Maire



Denis MOSSAZ

